



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois le 24 MAI à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 17 MAI deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Monsieur Dominique CHARVOLIN (à partir du rapport 23-51), Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Madame Cécile MARCHAND (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE).

Absents non représentés : Monsieur Dominique CHARVOLIN (jusqu'au rapport 23-50), Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Rapport n°23/55 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**PROJET MJC : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DIVISION EN VOLUME
AFFECTATION DE L'IMPASSE DU COLLEGE AU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER**

Publié le : 25 mai 2023

Transmis en Préfecture le : 25 mai 2023

Exécutoire le : 25 mai 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Suite à la mise en place de l'état descriptif de division en volume sur la parcelle AK n°642, et du dossier technique annexé, la Commune s'est aperçue que des erreurs matérielles s'étaient glissées dans la délibération prise en date du 22 février 2023, sur les références parcellaires concernant l'emprise cadastrale de la future MJC, et la division de la parcelle AN n°264.

Il est précisé que l'ensemble des dispositions du projet restent inchangées.

Ainsi, concernant l'assiette de la future MJC, elle est constituée des parcelles suivantes faisant partie du domaine privé de la commune, savoir :

- parcelle AK n°450
- parcelles AK n°42, AK n°644 et 645 (issues de la parcelle AK n°432)

Et non, des « parcelle AK n°450, n°42, et n°633 et 635 (issues de la parcelle AK n°432) ».

Concernant le découpage de la parcelle AN (et non AK) n°264, celle-ci est découpée en :

- AN n° 414 (313m²) correspondant à la partie sud de l'impasse du Collège à classer dans le domaine public routier
- AN n°413 (23 755m²) à usage de parc (Parc du Boulard) qui demeurera affectée au domaine public
- AN n°415 (27m²) correspondant à un petit reliquat de terrain situé entre l'impasse du Collège et le reste de la propriété communale faisant partie du domaine privé de la commune sur lequel sera édifiée la future MJC. Cette petite parcelle n'étant pas affectée à l'usage du public, elle sera intégrée au domaine privé de la commune.

Cette correction étant également portée dans le dossier technique annexé à la délibération du 22 février 2023.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte** les rectifications apportées à la délibération du 22 février 2023, et à sa pièce jointe, telles que décrites ci-dessus (corrections d'erreurs matérielles dans les références cadastrales).

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET



La secrétaire,
Mégane HERNANDEZ

